

L'honorable monsieur ne peut pas le faire. Il est obligé de conserver le fonds d'amortissement dans la majorité de ces emprunts jusqu'en 1894 ou 1895, je crois. Ce que je prétends, c'est que le fonds d'amortissement qu'il aura à sa disposition, en vertu des arrangements actuels, est si considérable, qu'il serait prudent pour lui de ne pas l'augmenter et d'encourir même par là une légère perte, et je crois qu'en effet la perte serait très légère, si toutefois il y en avait.

M. HESSON : C'est la première fois que j'entends quel qu'un s'opposer à ce que la valeur des garanties soit augmentée par un fonds d'amortissement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, vous connaissez très peu de chose à ce sujet.

M. HESSON : Je crois avoir autant d'expérience que l'ancien ministre des finances, en ce qui concerne les fonds d'amortissement ; peut-être que je n'ai pas fait cette expérience sur une grande échelle, mais sur une petite échelle, et nous devons juger d'après l'expérience. Nous savons que si vous placez des garanties sur le marché sans qu'il soit prévu de fonds d'amortissement, vous n'obtiendrez pas un prix aussi élevé que dans le cas où il y aurait une semblable disposition. Je ne pense pas qu'il y ait erreur de la part du gouvernement de placer ses propres garanties. Il s'agit simplement de retirer chaque année, jusqu'à un certain montant, ses propres garanties, et cela augmente la valeur de ses garanties à l'étranger. Je crois que l'honorable monsieur a établi un excellent précédent lorsqu'il a établi celui-là, et cela, peut-être, dans des circonstances plus difficiles que celles que le pays traverse aujourd'hui. Il serait imprudent, je crois, d'abandonner un système qui, d'après ce que l'on a constaté, fonctionne si bien dans les municipalités, où — je le crois — l'on administre ces choses avec autant de soin que partout ailleurs.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je regrette de différer d'opinion avec un homme aussi expérimenté que mon honorable ami ; mais je lui dirai — et il le comprendra — qu'il ne s'agit pas d'abandonner tout à fait le fonds d'amortissement. En effet, en vertu de nos arrangements, un fonds d'amortissement très considérable sera appliqué au paiement de nos garanties pendant les vingt-quatre ou vingt-cinq années à venir. Je doute beaucoup que, dans notre position, nous ayons besoin plus longtemps d'un fonds d'amortissement, et je doute beaucoup qu'il augmente d'une façon appréciable le prix que nous pourrions obtenir, tandis qu'il augmente certainement le fardeau du peuple de ce pays, car l'honorable monsieur doit se rappeler que chaque dollar enlevé inutilement au peuple constitue une perte plus considérable que le montant que représente chaque dollar qui va au trésor.

Mais nous ne discutons pas la question de l'abolition du fonds d'amortissement. Pour la prochaine génération, en tout cas, nous aurons toujours un fonds d'amortissement considérable, qui ira en augmentant. Les fonds s'accroissent toujours et l'intérêt augmente toujours. Je dis que, tel qu'il est, il est suffisant, et il n'est pas nécessaire de l'augmenter davantage.

J'ai constaté que le fonds d'amortissement augmentait dans une forte proportion, et je ne croyais pas qu'une augmentation aussi considérable fût opportune ; puis, je n'ai pas hésité à déclarer au ministre des finances que j'étais décidé à l'appuyer en 1880 ou en 1879 s'il eût voulu abandonner alors le fonds d'amortissement. J'admets que l'on peut dire quelque chose des deux côtés, mais je crois que les avantages du fonds d'amortissement sont contrebalancés par l'augmentation du fardeau imposé sur le peuple, vu surtout que nous n'abandonnerons pas le fonds d'amortissement, soit un million et plus que nous y appliquerons pendant plusieurs années.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

GOUVERNEMENT CIVIL.

2. Bureau du secrétaire du gouverneur général... \$9,710.00.

Sir LEONARD TILLEY : Il y a l'augmentation annuelle du salaire d'un messenger, \$30 ; il y a une diminution de \$100 dans la catégorie des commis de troisième classe, et une augmentation de \$50 au chef du bureau, soit, dans l'ensemble, une diminution d'environ \$20, si vous déduisez le montant de la subvention accordée l'année dernière à C. C. Jones, subvention accordée dans des circonstances particulières. La loi stipule qu'en l'absence d'un fonctionnaire, un chef de bureau, par exemple, le fonctionnaire qui vient immédiatement après sur la liste, remplit ses devoirs et reçoit son salaire. Dans ce cas, le chef du bureau, un M. Stewart, est mort, et l'acte ne contient aucune stipulation à ce sujet, et nous avons pris un crédit de \$145 pour le payer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose que ces \$3,000 sont distribués aux aides de camp comme il plaît à Son Excellence.

Sir LEONARD TILLEY : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'année dernière, je crois, on a soulevé la question de savoir s'il ne serait pas opportun qu'un homme né au Canada, ou au moins élevé ici, fût au nombre de ces aides de camp. D'après moi, il y a beaucoup à dire à ce sujet, bien que, naturellement, il soit aussi très convenable que Son Excellence choisisse les officiers qu'il lui plaît d'avoir.

Sir LEONARD TILLEY : Je ne me rappelle pas que l'on ait parlé de cette question l'année dernière ; mais ce que l'honorable membre dit là mérite considération. Naturellement, on doit considérer, dans cette affaire, les vœux du gouverneur général. Mais bien qu'il y ait beaucoup de choses à dire en faveur de la nomination d'un Canadien, je ne pense pas, cependant, que cette règle doive être posée comme règle absolue.

M. BLAKE : J'allais dire quelque chose dans le même sens. Naturellement, les aides de camp de Son Excellence font partie de sa maison, et il est très raisonnable et très naturel qu'on lui laisse le soin de les choisir, mais je n'ai pas de doute que son bien-être personnel et l'accomplissement de ses fonctions seraient considérablement favorisés si nous adoptions l'ancien système. Sous le régime qui existait dans l'ancienne province du Canada, nous avions un aide de camp provincial, et je ne doute pas du tout qu'un officier né dans le pays, qui connaîtrait parfaitement le peuple canadien, qui pourrait renseigner les étrangers qui font partie de l'état-major du gouverneur sur plusieurs questions importantes, contribuerait beaucoup à rendre plus facile l'accomplissement des fonctions de ces officiers.

Je pense que l'honorable monsieur trouvera la recommandation très importante. La chose n'est pas nouvelle. Dans l'ancienne province du Canada, nous avions un aide de camp provincial qui a rempli ce poste pendant plusieurs années ; c'était un homme de grande prudence et de grand jugement ; l'utilité de ses services a été hautement appréciée des différents personnages qui ont rempli les fonctions élevées de gouverneur général. Je crois que le plus tôt nous adopterons ce système, le mieux ce sera pour ceux qui remplissent ce haut emploi.

Sir LEONARD TILLEY : Dans plusieurs provinces, avant la confédération, nous avions un de nos compatriotes qui remplissait ces fonctions. Au Nouveau-Brunswick, il y a un officier qui a rempli cet emploi pendant plus de vingt ans. Ce système est très avantageux, car, quand bien même il arrive un nouveau gouverneur général, les habitudes sont toujours les mêmes.

Ce système est sans doute très avantageux, mais, cependant, je crois que nous ne pouvons pas demander que cela se fasse.